



*Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques*

Québec 

**PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES  
EXOTIQUES ENVAHISSANTES  
(2018-2023)**

**DOCUMENT D'INFORMATION**

**DATES LIMITES**

**15 SEPTEMBRE ET 15 JANVIER**

## TABLE DES MATIÈRES

<b><u>1</u></b>	<b><u>DESCRIPTION DU PROGRAMME.....</u></b>	<b><u>2</u></b>
<b><u>2</u></b>	<b><u>OBJECTIFS DU PROGRAMME .....</u></b>	<b><u>2</u></b>
<b><u>3</u></b>	<b><u>ORGANISMES ADMISSIBLES.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>4</u></b>	<b><u>TERRITOIRE D'APPLICATION .....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>5</u></b>	<b><u>TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
	5.1 VOLET 1 : CONTROLE DE PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET RESTAURATION .....	3
	5.2 VOLET 2 : TRANSFERT DE CONNAISSANCES.....	4
<b><u>6</u></b>	<b><u>ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES.....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>7</u></b>	<b><u>AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES .....</u></b>	<b><u>5</u></b>
	7.1 AIDE FINANCIERE .....	5
	7.2 VOLET 1 : CONTROLE DE PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET RESTAURATION .....	5
	7.3 VOLET 2 : TRANSFERT DE CONNAISSANCES.....	5
	7.4 COÛTS ADMISSIBLES .....	6
<b><u>8</u></b>	<b><u>CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS.....</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>9</u></b>	<b><u>COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....</u></b>	<b><u>7</u></b>
	9.1 POUR TOUTE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE .....	7
	9.2 POUR LES PROJETS DE CONTROLE ET DE RESTAURATION .....	7
	9.3 POUR LES PROJETS DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES .....	7
<b><u>10</u></b>	<b><u>DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE .....</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>11</u></b>	<b><u>OBLIGATIONS DU PROMOTEUR.....</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>12</u></b>	<b><u>ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS.....</u></b>	<b><u>8</u></b>

## 1 DESCRIPTION DU PROGRAMME

---

Le *Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes* offre une aide financière aux initiatives visant à réduire les menaces et les impacts des plantes exotiques envahissantes sur la biodiversité et l'intégrité des milieux naturels du Québec.

Ce programme s'inscrit dans le Plan d'action de développement durable de la Fondation. Il vise la préservation de la diversité biologique tout en respectant la capacité de support des écosystèmes.

## 2 OBJECTIFS DU PROGRAMME

---

Limiter l'introduction et la propagation des plantes exotiques envahissantes en favorisant leur gestion durable pour protéger la biodiversité, l'intégrité des habitats fauniques et floristiques ainsi que le maintien ou le retour des fonctions écologiques des milieux naturels.

### Objectifs spécifiques :

1. restaurer des milieux d'intérêt faunique et floristique touchés par des plantes exotiques envahissantes afin de favoriser le retour d'habitats diversifiés ;
2. limiter l'introduction et la propagation des plantes exotiques envahissantes dans des sites ou des secteurs d'intérêt écologique ;
3. créer des partenariats et soutenir des initiatives durables à l'échelle provinciale, régionale ou locale.

### Plantes exotiques envahissantes :

Une plante exotique envahissante (PEE) nuisible est un végétal introduit hors de son aire de répartition naturelle, ayant la capacité de s'y établir et de se reproduire avec succès et dont la propagation peut avoir des conséquences environnementales, économiques et sociales importantes. La présence des PEE est un enjeu environnemental de plus en plus préoccupant, notamment dans un contexte de changements climatiques. Les PEE s'installent et se propagent dans les milieux aquatiques, humides et terrestres où elles ont, ou sont susceptibles d'avoir, des impacts négatifs importants sur la biodiversité et les fonctions des écosystèmes.

Les PEE peuvent être introduites dans un nouvel environnement et se disperser par des phénomènes naturels, toutefois, ce sont surtout les activités humaines qui en sont responsables. Parmi les principaux vecteurs d'origine anthropique, mentionnons l'horticulture, la navigation commerciale et de plaisance, l'aquariophilie ainsi que le transport de graines ou de résidus végétaux par le déplacement de matériel et de machinerie. De plus, toute perturbation de la végétation ou de sol peut créer un milieu propice à l'installation et à l'expansion de colonies de PEE.

Pour plus d'informations sur les PEE :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/>

Sentinelle – Outil de détection des espèces exotiques envahissantes :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/sentinelle.htm>

### ▶ 3 ORGANISMES ADMISSIBLES

---

Tout organisme privé ou public (ex. : organisme à but non lucratif, municipalité, MRC, etc.) qui est légalement constitué.

**Les particuliers ne sont pas admissibles.**

### ▶ 4 TERRITOIRE D'APPLICATION

---

L'ensemble du territoire du Québec.

### ▶ 5 TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

---

Pour être admissible, le projet doit viser des interventions durables et s'inscrire dans un des volets suivants :

- Volet 1 : Contrôle de plantes exotiques envahissantes et restauration
- Volet 2 : Transfert de connaissances

À noter qu'un projet doit viser l'un ou l'autre de ces volets et non les deux à la fois.

#### 5.1 VOLET 1 : CONTRÔLE DE PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET RESTAURATION

Projet visant les travaux de lutte contre les PEE et la restauration des habitats dans un site à haute valeur écologique, tel qu'un habitat d'espèce faunique et floristique en situation précaire ou un autre habitat d'intérêt pour la faune et la flore. Le projet peut également viser un site à proximité d'un tel habitat, si un risque important de propagation est anticipé.

Les projets soumis dans le cadre du volet 1 peuvent viser la réalisation de travaux de contrôle et de restauration ou la réalisation d'une étude d'avant-projet. La priorité sera toutefois accordée aux travaux de contrôle et de restauration.

##### **Travaux de contrôle et de restauration**

Les projets doivent inclure les éléments suivants :

- utilisation de méthodes de contrôle reconnues ou de méthodes expérimentales basées sur de solides fondements scientifiques et ayant un impact faible ou de courte durée sur l'environnement ;
- revégétalisation, au besoin, de sites en priorisant l'usage d'espèces indigènes ;
- suivi des résultats des actions de contrôle et des plantations ainsi que pour l'entretien des aménagements effectués sur une période minimale de trois ans à la suite de la réalisation des travaux de contrôle et de revégétalisation ;
- s'appuyer sur un plan d'intervention ou de caractérisation, précisant le besoin de contrôle et de restauration.

### Étude d'avant-projet

Préalablement au projet de contrôle et de restauration, un plan d'intervention ou une caractérisation du site ou du secteur visé devra être réalisé. Celui-ci permettra de dresser le portrait de la répartition et de l'abondance des espèces exotiques envahissantes présentes, les risques d'introduction de nouvelles espèces, la présence d'espèces indigènes en situation précaire s'il y a lieu, et d'autres éléments d'intérêt écologique, en vue de préciser les besoins de contrôle et de restauration.

### 5.2 VOLET 2 : TRANSFERT DE CONNAISSANCES

Projet de transfert de connaissances à des groupes d'intervenants clés, visant à prévenir ou à limiter l'introduction et la propagation de PEE et à favoriser leur gestion par des interventions durables. Par la diffusion de connaissances techniques et pratiques, le projet doit faire connaître les meilleures pratiques de prévention, de contrôle et de restauration. Il peut s'agir d'ateliers de formation ciblés, d'implantation de sites de démonstration ou d'outils de formation portant sur les PEE. Les actions et les outils développés devraient avoir une portée provinciale ou régionale.

## ▶ 6 ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

---

- Contrôle de PEE avec un risque de recolonisation élevé à court terme.
- Contrôle de PEE dans des milieux fortement urbanisés ou développés, comme le long des autoroutes, sauf si une intervention dans ces milieux est requise afin d'éviter la propagation des espèces dans un habitat d'intérêt pour la faune et la flore (voir section 5.1).
- Contrôle de PEE dans le but de régler des problèmes associés aux activités de loisirs plus spécifiquement (ex. : pour les embarcations nautiques ou de plaisance).
- Implantation d'espèces végétales exotiques envahissantes.
- Acquisition de connaissances (ex. : étude de la dynamique végétale ou de population, etc.).
- Acquisition de terrains ou démarche de protection (conservation volontaire, entente légale, etc.).
- Développement ou mise au point de techniques d'inventaire, de méthodes de suivi ou d'évaluation, de protocoles d'échantillonnage.
- Création ou soutien d'un réseau d'observation et de suivi de population.
- Étude d'impact.
- Tous les travaux compensatoires découlant d'une obligation légale (mesures de compensation).

## 7 AIDE FINANCIÈRE ET COÛTS ADMISSIBLES

### 7.1 AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur un maximum de 24 mois (excluant le montant réservé pour le suivi des résultats de contrôle et des plantations sur trois ans).

Le montant de l'aide financière accordée pourra couvrir jusqu'à 70 % des coûts admissibles du projet pour le volet 1 et jusqu'à 50 % pour le volet 2. Les contributions de l'organisme et de ses partenaires devront donc représenter au moins 30 % pour le volet 1 et 50 % pour le volet 2. À noter que seules les contributions en espèces seront considérées dans le calcul du pourcentage de contribution de l'organisme et de ses partenaires.

### 7.2 VOLET 1 : CONTRÔLE DE PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET RESTAURATION

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS	MONTANTS MAXIMAUX ALLOUÉS
Travaux de contrôle et de restauration	Réalisation des travaux.	70 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 70 000 \$*
Étude d'avant-projet	Plan d'intervention, incluant la formulation des recommandations d'intervention et des plans en prévision de la réalisation du contrôle et de la restauration.	70 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 10 000 \$

\* Ce montant peut comprendre les frais de suivis du contrôle et des plantations, et ceux d'entretien des aménagements effectués sur une période de trois ans, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 1 000 \$ par année. Si le suivi révèle que des interventions majeures sont à réaliser, une phase subséquente au projet pourrait être soumise dans le cadre du programme.

### 7.3 VOLET 2 : TRANSFERT DE CONNAISSANCES

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS	MONTANTS MAXIMAUX ALLOUÉS
Transfert de connaissances	Outils de formation, diffusion de connaissances techniques et pratiques à des groupes d'intervenants clés.	50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 \$

#### 7.4 COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels engagés (copie de factures et documents attestant de la rémunération du personnel affecté au projet).

##### **Sont admissibles :**

- les salaires réels et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision, la réalisation et le suivi du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ces frais peuvent représenter un montant maximal de 10 % des dépenses totales admissibles ;
- les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers ;
- les coûts de location de machinerie ou d'équipement ;
- les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet.

##### **Ne sont pas admissibles aux fins du calcul de l'aide financière :**

- les frais liés aux équipements informatiques : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- toutes les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiées.

## ► 8 CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

---

Les projets admissibles, en respect du Règlement sur les demandes d'aide financière soumises à la Fondation de la faune du Québec (RLRQ, chapitre C-61.01, r.15) et des critères d'admissibilité du programme, sont évalués au regard des éléments suivants :

- qualité de la demande : information complète et claire (comprend l'obtention d'autorisations des personnes concernées par le projet, s'il y a lieu : propriétaires fonciers, municipalités) ;
- degré de planification du projet (par exemple, s'inscrit dans un plan d'intervention) ;
- capacité du requérant à réaliser le projet (les travaux doivent être planifiés et encadrés par des spécialistes dans le domaine) ;
- résultats escomptés du projet sur l'habitat, la biodiversité et les fonctions écologiques ;
- urgence de l'intervention ;
- faisabilité technique et financière du projet ;
- participation financière du requérant et de ses partenaires ;
- rapport coûts/bénéfices escompté ;

- implication du requérant pendant et après le projet (suivi et entretien des aménagements) ;
- potentiel de diffusion des résultats ou des outils de connaissance développés.

## ► 9 COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

---

Toute demande d'aide financière doit être faite au moyen du formulaire de demande d'aide prévu à cette fin et **retournée par courriel en format original** à la Fondation de la faune du Québec avec les pièces jointes exigées.

### 9.1 POUR TOUTE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :

- la résolution de l'organisme demandeur autorisant la personne identifiée à signer la demande et l'entente, si cette personne n'est pas le président ou le directeur général de l'organisme ;
- la copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises à la Fondation ou si elles ont été modifiées ;
- la carte de localisation ou une photo aérienne du ou des sites visés ou du secteur ;
- la copie des lettres d'appui financier et technique ;
- l'expérience du responsable du diagnostic ou de la supervision des travaux (curriculum vitae) ;
- le document de planification dans lequel s'inscrit le projet s'il y a lieu ;
- l'annexe relative au développement durable du formulaire de demande d'aide financière dument remplie ;
- le bilan des réalisations et des résultats obtenus jusqu'à maintenant si le projet est la suite de phases antérieures.

### 9.2 POUR LES PROJETS DE CONTRÔLE ET DE RESTAURATION :

- l'étude d'avant-projet ;
- la description détaillée des travaux prévus et des lieux où ils seront réalisés ;
- une carte localisant le projet et une carte détaillée à l'échelle maximale de 1:5 000 ou 1:20 000 du milieu visé ;
- des photos illustrant les problématiques et les secteurs à améliorer ;
- une copie des formulaires d'engagement de chacun des propriétaires ou des municipalités concernés si des travaux sont prévus.

### 9.3 POUR LES PROJETS DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES :

- la clientèle, le nombre de personnes ou d'organismes visés ;
- les modalités de diffusion ;
- le portrait sommaire du contenu.



## 10 DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

---

Les dates limites pour la présentation d'une demande d'aide financière sont le 15 septembre et le 15 janvier. Prévoyez un délai de réponse d'environ trois mois.

## ▶ 11 OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

---

Le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la Fondation de la faune qui établira les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et toutes les autorisations nécessaires.

Pour les projets de contrôle et de restauration, le promoteur devra assurer le suivi biologique et l'entretien des travaux et faire parvenir un rapport annuel de suivi et d'entretien à la Fondation durant les trois années suivant la réalisation du projet.

La Fondation se réserve le droit de refuser une aide financière aux promoteurs n'ayant pas assuré l'entretien des aménagements réalisés dans le passé avec son aide financière ou n'ayant pas fait parvenir un rapport de suivi et d'entretien, comme le prévoit le protocole d'entente.

Tout projet financé par la Fondation peut faire l'objet de vérifications sur le terrain pour s'assurer de l'entretien au cours des trois années suivant la réalisation des travaux. De plus, la Fondation peut exiger, à sa seule discrétion et en tout temps, une vérification des états financiers du promoteur relatif au projet. La vérification sera effectuée par un vérificateur agréé indépendant et devra être conforme à la portée de la vérification telle qu'elle aura été décidée par la Fondation, en consultation avec le promoteur.

## ▶ 12 ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS

---

Il est recommandé de communiquer avec une coordonnatrice ou un coordonnateur de projets de la Fondation de la faune avant de soumettre un projet afin d'en vérifier l'admissibilité.

Pour obtenir plus de renseignements, les organismes intéressés sont invités à communiquer avec :

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC  
1175, AVENUE LAVIGERIE, BUREAU 420  
QUÉBEC (QUÉBEC) G1V 4P1

TÉLÉPHONE : 418 644-7926 | SANS FRAIS 1 877 639-0742 | TÉLÉCOPIEUR : 418 643-7655  
COURRIEL : [projets@fondationdelafaune.qc.ca](mailto:projets@fondationdelafaune.qc.ca)  
SITE INTERNET : [www.fondationdelafaune.qc.ca](http://www.fondationdelafaune.qc.ca)